

GLP INVEST VALEURS

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 31/03/2026

DÔM FINANCE



Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport d'activité	12
Rapport du commissaire aux comptes	17
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
Bilan	22
Actif	22
Passif	23
Compte de résultat	24
<u>ANNEXE</u>	
Stratégie et profil de gestion	27
Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	28
Règles & méthodes comptables	29
Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	32
Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice	33
Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions	34
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	35
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	35
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	35
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	36
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	37
Exposition directe sur le marché des devises	38
Exposition directe aux marchés de crédit	39
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	40
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	41
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	43
Créances et dettes - ventilation par nature	43
Frais de gestion, autres frais et charges	44
Engagements reçus et donnés	47
Acquisitions temporaires	47
Instruments d'entités liées	48
Détermination et ventilation des sommes distribuables	49
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	49
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	50
Inventaire des actifs et passifs	51
Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	52
Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	55

Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)	55
Synthèse de l'inventaire	56
Informations SFDR	57

Commercialisateur	DÔM FINANCE, SA 39, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris.
Société de gestion	DÔM FINANCE, SA 39, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	DELOITTE Tour Majunga, 6 Place de la Pyramide - 92800 Puteaux.

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables par l'OPCVM sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus. Le résultat net du Fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables du Fonds sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi :

CARACTERISTIQUES DES PARTS (devises de libellé, fractionnement, etc.) :

Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Rachat
FR0014007N65	EURO	Dix-millièmes de parts	100 euros	1 Dix-millième de part	1 Dix-millième de part

La Société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts de l'OPC. Les modalités de souscriptions et de rachats et, l'accès aux informations sur l'OPC sont similaires pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts de l'OPC.

Garantie :

Néant.

Investissement en OPC :

Jusqu'à 100% de l'actif net dont jusqu'à 30% de l'actif net en FIA.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de cinq ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à 6%.

Cet objectif de rendement est fondé sur les hypothèses de marché retenues par la société de gestion et ne constitue pas une garantie de rendement.

Indicateur de référence :

Aucun indicateur financier n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance de l'OPCVM, les indicateurs disponibles n'étant pas représentatifs du mode de gestion de ce dernier.

Stratégie d'investissement :**1. Description des stratégies utilisées :**

Pour parvenir à l'objectif de gestion, la politique d'investissement du Fonds repose sur une gestion active et opportuniste.

La construction du portefeuille est la résultante de la combinaison d'une allocation stratégique et d'une allocation tactique :

1. l'allocation stratégique est basée sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial, et de ses perspectives d'évolution (croissance, inflation, déficits, etc.) avec un horizon de moyen terme (6 mois environ). Elle est revue périodiquement et son couple rendement-risque est optimisé de façon régulière en fonction des anticipations futures des rendements, des volatilités et des corrélations entre actifs du gérant ;
2. l'allocation tactique vise à optimiser la performance avec une répartition opportuniste géographique, sectorielle, et par style de gestion. Le gérant pourra être amené à prendre des positions directionnelles sur certains marchés ou certaines thématiques afin de capter des tendances à court/moyen terme. »

La dernière étape consiste à définir un portefeuille stratégique jugé optimal en pondérant les fonds et titres sélectionnés en fonction de leurs caractéristiques, de leurs styles et de leurs process. La construction du portefeuille est basée sur une analyse quantitative visant à dégager la meilleure combinaison possible entre les différents sous-jacents pour dégager le portefeuille jugé, par la société de gestion, le plus efficient en termes de couple rendement-risque tout en respectant les choix d'allocation d'actifs défini préalablement.

La sélection des sous-jacents a pour objectif de mettre en œuvre l'allocation d'actifs visée par la stratégie ci-dessus et d'apporter une valeur ajoutée significative du fait de la capacité des titres ou OPC sélectionnés à atteindre leurs objectifs de gestion.

Conformément à l'article 8 du règlement « Diclosure » (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, autrement dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), l'équipe de gestion tient compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissements mais de façon non prépondérante. Les décisions d'investissement prises peuvent donc être non-conformes aux investissements durables au sens de la Taxonomie européenne et aux critères ESG. L'objectif extra-financier du fonds de fonds est de d'investir dans des fonds SFDR article 8 ou 9 à 90% minimum, quel que soit le type d'approche (approche en amélioration de note, approche en sélectivité ou approche en amélioration d'un indicateur financier par rapport à l'univers d'investissement). La liquidité est exclue dans le calcul du ratio de 90%.

En termes d'exclusions sectorielles et normatives, le fonds de fonds n'est pas aligné avec le politique d'exclusion du charbon et des armements controversés de Dôm Finance. A l'heure de la mise à jour du prospectus, il est compliqué de s'assurer qu'aucun fonds dans lequel le fonds de fonds investit applique les mêmes critères que ceux mis en place par Dôm Finance au sein de sa gestion.

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- L'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- L'activité ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs
- L'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Prise en compte des principales incidences négatives

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité régit les exigences de transparence concernant l'intégration et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, ainsi que la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable.

Le risque de durabilité est principalement lié aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Bien qu'il soit souvent associé à des événements climatiques, le risque de durabilité peut aussi être la survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine social ou de la gouvernance, qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et ainsi affecter significativement d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Conformément au règlement SFDR, le fonds ne privilégie pas les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou ne vise pas un objectif particulier en matière de durabilité.

Alignement avec la Taxonomie

En vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (« Règlement Taxonomie »), il est tenu d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du FCP qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, aucun investissement sous-jacent n'a d'objectif de prise en compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi, le FCP a un objectif nul d'alignement au Règlement Taxonomie.

Processus de sélection des OPC :

Le processus de sélection des OPC est réalisé à partir :

- D'une analyse qualitative : un processus de due diligence est mis en œuvre et vise à évaluer si les sociétés de gestion disposent des moyens adéquats pour réaliser les objectifs de gestion fixés pour les OPC qu'elles gèrent. Cette analyse vise à apprécier qualitativement, notamment, les éléments suivants : les moyens humains, la structure organisationnelle, la qualité du processus d'investissement, la conformité et le contrôle des risques.
- D'une analyse quantitative : elle vise à identifier les opportunités d'investissement par un filtrage quantitatif des OPC, basé sur l'analyse de données statistiques et économétriques. Les critères d'analyse vont permettre d'opérer une sélection d'OPC en fonction du risque et des performances de gestion à moyen et long terme. Le gérant privilégiera, selon son analyse, les OPC démontrant une régularité dans la création de performance.

Processus de sélection des actions :

Le processus de sélection des actions repose sur une gestion active de conviction basée sur la sélection de sociétés qui présentent potentiellement des perspectives bénéficiaires supérieures à la moyenne des comparables et dont le potentiel n'a pas encore été anticipé par le marché soit du fait d'un avantage compétitif durable, soit du fait de sa restructuration ou de son retournement.

La sélection des entreprises se base sur une étude de leurs fondamentaux en analysant :

- Les avantages compétitifs de l'entreprise dans son secteur et la qualité des équipes de management (différents éléments structurels tels que les parts de marché, les barrières à l'entrée seront examinés en priorité),
- Les perspectives futures de croissance envisagée et la qualité de la structure financière,
- Les éléments déclencheurs d'une appréciation du prix (croissance organique, raison économique, évolution actionnariale, restructuration).

Les décisions d'investissement sont également prises en fonction :

1. de l'analyse qualitative de l'environnement économique,
2. du niveau de risque de l'investissement,
3. de l'analyse des tendances et des données de marchés pour optimiser la rentabilité des investissements.

Processus de sélection des obligations

Le processus de sélection s'effectue à travers une analyse prenant en compte :

1. les niveaux de rendement offerts sur les courbes des taux des différentes zones géographiques,
2. les écarts de rémunération entre les taux à court terme et à long terme,
3. les écarts de rémunération entre les différents niveaux de crédit, notamment entre les obligations gouvernementales et les obligations émises par les entreprises.

La structure du portefeuille pourra être amenée à évoluer en fonction des conditions de marché et des convictions du gérant dans la limite des marges de manœuvre du portefeuille.

Le Fonds pourra être exposé au marché des actions jusqu'à 100% de l'actif net via des OPC, des trackers ou directement en titres vifs, de toutes capitalisations et de toutes zones géographiques, avec toutefois une limite de 50% de l'actif net pour les pays émergents, et une limite de 20% pour les petites capitalisations investies en titres vifs.

Il pourra également être exposé aux stratégies de performance absolue via des OPC, ayant pour objectif d'obtenir un rendement décorrélé des principales classes d'actifs (actions, obligations, monétaire).

Si les conditions de marché l'imposent, en cas d'anticipations défavorables aux marchés actions ou après avoir atteint l'objectif de performance défini, le Fonds pourra réduire son exposition aux actions au profit de produits de taux.

Le Fonds pourra être exposé jusqu'à 100% de l'actif net aux marchés des taux via des OPC (dont OPC obligataires flexibles visant à être réactifs aux variations de taux) ou directement en produits de taux, titres de créance ou obligations libellés en euro ou internationaux émis par des émetteurs privés ou publics, avec toutefois une limite de 50% de l'actif net, pour la part des obligations à haut rendement (« titres spéculatifs ») et pour les pays émergents. Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Fonds pourra investir dans des instruments financiers monétaires, notamment des OPC monétaires ou monétaires court terme.

Enfin, le Fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme, fermes et conditionnels, sur actions, taux, devises ou sur indices (actions, taux, et/ou change), négociés sur des marchés réglementés organisés. Les interventions pourront être réalisées à titre de couverture ou de manière accessoire et temporaire à titre d'exposition.

Le Fonds pourra être exposé à un risque de change en conséquence de ses investissements sur des devises hors Union Européenne jusqu'à 100% de l'actif net, principalement sur les devises suivantes : USD, GBP, CHF.

Le Fonds aura une fourchette de sensibilité-taux comprise entre -3 et +10.

L'allocation résulte d'une allocation stratégique et tactique dans le respect des investissements et expositions suivantes :

Pondération des actifs	Minimum	Maximum
Marché actions	0%	100%
Dont petites et moyennes capitalisations	0%	20%
Marché des taux	0%	100%
Dont obligations à haut rendement (« titres spéculatifs »)	0%	50%
Risque de change	0%	100%
Pays émergents	0%	50%

2. Description des Actifs utilisés (hors dérivés)

• Actions :

Le Fonds pourra être investi sur des actions de toutes capitalisations, y compris des actions de petites et moyennes capitalisations (capitalisation boursière inférieure à 10 milliards d'euros au moment de l'investissement), dans la limite de 20% de l'actif net et de toute zone géographique, y compris les pays émergents dans la limite de 50% de l'actif net.

• Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Fonds pourra également comprendre en direct des titres de créance ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou internationaux émis par des émetteurs publics ou privés de notation supérieur ou égale à BBB- ou une note jugée équivalente par la société de gestion avec toutefois une limite de 50% de l'actif net pour la part des obligations à haut rendement (appelées également « titres spéculatifs ») et pour les pays émergents.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.

Le Fonds n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles.

• OPC :

Le Fonds pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net des OPC de droit français et/ou européens, dont jusqu'à 30% en FIA et/ou en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25 et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Selon la stratégie mise en œuvre, il pourra s'agir d'OPC/fonds de type actions, monétaires ou obligataires ayant vocation à dégager une performance absolue (c'est-à-dire décorrélée des marchés).

Le Fonds pourra investir dans des OPC gérés par DÔM FINANCE.

Le Fonds pourra avoir recours aux «trackers», supports indiciels cotés, en vue d'augmenter l'exposition aux marchés actions ou de diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs.

3. Titres intégrant des dérivés :

3-1 Instruments Financiers dérivés :

a) Nature des marchés d'intervention :

L'OPCVM peut intervenir sur les marchés à terme afin de piloter son exposition aux risques.

Il peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers ou les marchés de gré à gré.

b) Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

Exposition ou couverture du risque de taux, risque de change et risque action.

c) Nature des interventions :

Dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif : il peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- Des contrats futures sur indices actions, actions, taux, devises.
- Des options, des swaps

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée dans la limite d'un risque global de 100% de l'actif net.

- en fonction des opportunités de marché,
- pour procéder à des ajustements notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM, et/ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

3-2 Titres intégrant des dérivés :**a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque actions, risque de taux et risque de change.

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles et assimilées, des certificats cotés sur les marchés réglementés, dans des warrants et bons de souscription.

Les obligations convertibles en actions ou titres assimilés sont décomposés de manière à tenir compte, d'une part, de la composante obligataire dans les calculs d'exposition sur les taux d'intérêt et sur les marchés de crédit et, d'autre part, de la partie optionnelle dans les calculs d'exposition sur les marchés d'actions. Il s'agit d'obligations convertibles de toutes notations ou non notés, dont les actions sous-jacentes pourront être de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

c) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés, dont des obligations convertibles, dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

4. Dépôts :

Les dépôts sont effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de l'UE ou partie à l'EEE. Ces dépôts pourront contribuer dans la limite de 10% de l'actif net à la réalisation de l'objectif de gestion ou permettront au Fonds de gérer sa trésorerie.

5. Liquidités :

Le Fonds peut détenir de manière accessoire des liquidités, jusqu'à 10% de l'actif net notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Cette limite pourra être portée jusqu'à 20% de l'actif net, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

6. Emprunts d'espèces :

En cas de rachats importants, des emprunts d'espèces pourront être effectués de manière exceptionnelle et temporaire dans la limite de 10% de l'actif net.

7. Opérations d'acquisition et de cession temporaires :

Néant.

8. Gestion des garanties financières :

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.

- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est averti que le fonds ne bénéficie d'aucune garantie et que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.

Les principaux risques inhérents au fonds sont :

Risque de perte en capital

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque discrétionnaire et allocation d'actifs Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés et de l'allocation d'actifs

faite par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les OPC/titres les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

Risque que la performance ne soit pas conforme à ses objectifs

Il est possible que l'objectif assigné au Fonds de surperformer son indice de référence avec une volatilité inférieure ne soit pas atteint. Les performances des sous-jacents évoluent de façon plus ou moins indépendantes de celles des indices de marchés.

Risque lié aux marchés actions

L'investisseur est soumis aux risques propres aux marchés des actions. Une baisse des marchés des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations

Le Fonds peut être investi dans des sociétés dites de moyennes et petites capitalisations qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter

un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. L'exposition aux petites et moyennes capitalisations peut entraîner des baisses plus importantes et plus rapides de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit

L'investisseur peut être exposé à une dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur ou à un risque de défaillance d'un émetteur qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux

L'investisseur est soumis aux risques propres du marché obligataire. Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis à vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

Risque lié aux marchés des pays émergents

Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché à la baisse peuvent être plus forts et plus rapide que sur les grandes places internationales.

En outre, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de change

Le risque de change représente le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra alors baisser sensiblement.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque en matière de durabilité

Le risque de durabilité est principalement lié aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Bien qu'il soit souvent associé à des événements climatiques, le risque de durabilité peut aussi être la survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine social ou de la gouvernance qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative sur la valeur d'un investissement. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et ainsi affecter significativement d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, dépassées ou immatérielles pour l'émetteur. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données soient correctement évaluées.

Risque extra-financier

La prise en compte de risques environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance, ainsi que la prise en compte de la durabilité dans le processus d'investissement reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur intégration peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance financière de l'OPC pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères extra-financiers. Par ailleurs, les notations ESG reposent sur des évaluations sans norme stricte de marché. Celles-ci peuvent laisser place à la subjectivité et entraîner une différence de notation d'un fournisseur à un autre.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**Tous souscripteurs**

Le Fonds pourra servir d'unités de compte aux contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation.

Ce produit est destiné à des investisseurs qui recherchent une valorisation de leur épargne à moyen et long terme grâce à une allocation dynamique entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations) au niveau mondial, et qui acceptent que cette allocation soit laissée à la libre appréciation des gérants.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement. Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »). L'OPCVM n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Les parts ne pourront pas être, directement ou indirectement, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés « Securities and Exchange Commission ».

La société de gestion de l'OPCVM a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts doit informer immédiatement l'OPCVM dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ».

Tout Porteur de parts devenant « U.S. Person » ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

L'expression « U.S. Person » s'entend de : (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person » ; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle

ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Indications sur le régime fiscal :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un OPCVM français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal. La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds.

Dispositions générales

Le Fonds est éligible aux unités de compte aux contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation.

En France : le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains des porteurs de parts. Le principe de transparence fiscale est applicable au FCP.

A l'étranger : le FCP peut, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans des cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscalement applicables.

Dispositions applicables aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP.

Pour les personnes résidentes en France : il convient de rappeler que le régime fiscal d'imposition des plus-values dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP et que, si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel.

Pour les personnes non-résidentes : les personnes non domiciliées en France ou dont le siège est hors de France, ne sont pas imposables en France, sauf application d'une convention internationale. Les porteurs de parts non-résidents seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur de leur pays de résidence fiscale.

Dispositions spécifiques (Loi FATCA)

A compter du 1er juillet 2014, le Fonds est régi par les dispositions de l'annexe II, point II. B. de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA).

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

• La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Les derniers rapports annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvré sur simple demande écrite du porteur auprès de : DÔM FINANCE, 39, rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris contact@dom-finance.fr. Ces documents sont également disponibles sur le site : www.dom-finance.fr. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès du Service commercial : 01 45 08 77 57.

• Date d'agrément par l'AMF : 11 janvier 2022.

• Date de création du Fonds : 30 mars 2022.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

DU 1er AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

1/ Politique de gestion

a. L'année 2025 : Disparité des performances et volatilité

L'année 2025 a été contrastée pour les principaux actifs financiers. Alors que les actions européennes et plus globalement mondiales réalisaient une performance élevée et que les cours de l'or et des métaux précieux battaient des records, le dollar reculait nettement tout comme les marchés de dettes souveraines malgré des politiques monétaires toujours accommodantes. L'année a également été marquée par des épisodes de forte volatilité dont l'origine réside largement dans le caractère erratique de la politique de la nouvelle administration américaine dans 3 domaines cruciaux, les relations commerciales, le dollar, la géopolitique mondiale.

- Forte performance des actions européennes malgré la guerre commerciale

Les indices européens d'actions ont entamé l'année 2025 sur une note très positive, portés principalement par des résultats et des perspectives des sociétés mettant en lumière leur valorisation relative attractive, mais aussi par l'anticipation de plans de relance massifs en Allemagne.

Cet élan allait être coupé net par la montée des craintes relatives à la politique commerciale américaine et son tournant protectionniste. Amorcé dès le mois de mars, par l'annonce de taxes douanières sur l'acier et l'aluminium ainsi que sur les importations en provenance du Canada et du Mexique, ce virage vers le protectionnisme allait trouver son point culminant le 2 avril, décrété « Liberation Day » par Donald Trump qui annonçait des tarifs douaniers exorbitants frappant l'ensemble des partenaires commerciaux, par exemple, 25% sur les importations en provenance de l'Union européenne, du Japon et de la Corée, 54% pour celles venant de Chine. S'ensuivait un mini séisme financier alimenté par la crainte d'un choc à la fois inflationniste par la répercussion sur les prix des augmentations des tarifs et récessif par le ralentissement du commerce mondial : le SnP et la plupart des indices mondiaux plongeaient de plus de 10% en quelques séances, le dollar chutait dans les mêmes proportions, le taux 10 ans s'envolait de 50 bps témoignant de la défiance des investisseurs internationaux envers les actifs américains. Face à la pression des marchés, le Président américain faisait rapidement volteface et suspendait l'application des hausses de tarifs au-delà de 10pc ouvrant la période des négociations, permettant un fort rebond des indices qui se poursuivait en mai.

Les négociations avec l'Union européenne se soldaient au mois d'août par un accord instaurant un tarif général de 15% sur les exportations vers les USA, accord peu favorable mais qui laissait mutiques des marchés fatalistes.

- Les banques centrales à la rescousse

Comme l'année précédente, les actions européennes ont été soutenues, au moins au premier semestre par la poursuite par la BCE de sa politique de baisse de ses taux directeurs. Permise par le ralentissement de l'inflation et favorisée par une croissance plutôt faible notamment en Allemagne, elle s'est traduite par 4 baisses de 25 bps pour ramener le taux de dépôts à 2%, niveau considéré comme le taux neutre et justifiant une pause prolongée.

Mais l'action la plus favorable pour les marchés actions est venue de la FED qui a non seulement ré- enclenché en septembre un nouveau cycle de baisse de ses taux directeurs (3 baisses de 25 bps réalisées fin 2025) mais a également repris la politique d'expansion de son bilan.

La conjonction de ce contexte monétaire favorable et d'un environnement macroéconomique en amélioration avec notamment des perspectives de croissance revues à la hausse, favorisait les actions européennes qui terminaient l'année 2025 sur un tempo haussier soutenu, particulièrement pour le secteur bancaire et les secteurs cycliques semis conducteurs, construction, métaux, énergie, tandis que le secteur automobile, celui du luxe ou encore des logiciels accentuaient leur baisse.

- Hausse des rendements des taux longs souverains.

2025 a en revanche été négative pour les marchés européens de dettes souveraines. Ils ne se sont jamais véritablement remis du double choc causé au mois de mars par les craintes inflationnistes avivées par les premières hausses des tarifs douaniers américains et surtout par l'annonce de 2 plans de relance massifs en Allemagne pour un montant cumulé de près de 1000 milliards d'euros. Voir l'Allemagne s'affranchir de ses propres règles de limitation de l'endettement et quitter le camp de la discipline budgétaire a provoqué une envolée des rendements du Bund 10 qui se tendait de plus de 50 bps dont 30 le jour de l'annonce pour approcher les 3%, entraînant une tension sur l'ensemble des taux des dettes d'Etat. Malgré une détente à la mi-avril avec la marche arrière sur les tarifs opérés par D Trump, ce thème de l'augmentation des besoins de financement continuait de résonner toute l'année, d'autant que l'arrêt de la dynamique de baisse des taux directeurs de la BCE privait les marchés d'un facteur de soutien.

Les marchés du credit corporate étaient mieux orientés grâce au resserrement des spreads.

- Baisse du dollar, hausse de l'or

2025 a également été marquée par l'accélération du mouvement de dédollarisation du monde financier. Ce mouvement structurel lié à la remise en cause de l'hégémonie américaine par la montée en puissance d'économies concurrentes dont la Chine a été amplifié par un certain nombre de facteurs particuliers qui ont pour point commun le caractère erratique de la

politique menée par le nouveau Président : annonces spectaculaires suivies de volte-face sur les tarifs douaniers, déclarations intempestives en faveur de la baisse du dollar, politique assumée d'augmentation des déficits, attaques répétées contre la FED, illisibilité de la politique extérieure, tout cela contribue à l'installation d'un climat de défiance et d'une prime de risque négative sur la devise américaine.

Dans ce contexte d'incertitudes commerciales, de tensions persistantes en Ukraine, à Gaza et en Iran, de politiques monétaires et budgétaires toujours plus accommodantes, les actifs refuges ont fortement progressé. L'or a enregistré une performance historique, soutenue par la baisse du dollar, les achats des banques centrales et la recherche de protection face aux risques géopolitiques et commerciaux.

Au total, 2025 a été une année heurtée, marquée par le retour du protectionnisme américain, la faiblesse du dollar et des marchés de taux, dans un environnement de marchés actions performants mais durablement plus volatils.

b. Stratégie d'investissement

Dans un environnement de fortes disparités et de volatilité accrue, la diversification a montré tout son intérêt. L'année 2025 (du 31/03/2025 au 31/03/2026) aura permis à l'Eurostoxx 50 de terminer en hausse de +6.12%, au S&P500 de performer de +16.33% et au MSCI Emerging Markets de grimper de 26.86%. La hausse de ces deux derniers restes à nuancer car la faiblesse du dollar rend leur performance en EUR bien moins importante. Le CAC 40 en revanche a évolué seulement de 0.34%. Le taux 10 ans US s'établit en mars 2026 à 4.31% et le 10 ans Allemand à 3.01%. Les taux longs américains et européens terminent au-dessus de leur niveau de 2025.

Dans cet environnement, Dôm Patrimoine présente sur l'exercice une performance positive. Le fonds affiche au 31 mars 2026 une performance de +3.69% pour la part I et +3.39% sur la part R sur un an avec un actif net total de 7 512 412 EUR. L'indice composite de référence performe sur la même période de +6.27%.

Comme lors de l'exercice précédent, le fonds a enregistré une progression portée à la fois par le portage sur certaines obligations offrant des rendements attractifs et par des arbitrages opportuns au sein de la poche actions. La gestion active et flexible de l'exposition actions a permis d'adopter une approche prudente et de s'adapter aux mouvements parfois marqués des marchés. Par ailleurs, l'exposition aux sociétés minières aurifères, conservée tout au long de l'année et accompagnée de prises de profits régulières, a contribué à générer une performance plus stable tout en contribuant à limiter la volatilité du portefeuille. Deux thématiques sectorielles se sont également révélées particulièrement favorables sur la période : l'immobilier et le secteur bancaire, dont la contribution positive à la performance du fonds a été renforcée par une sélection de valeurs pertinente. Le portefeuille a toutefois été pénalisé par l'effet de change sur les positions libellées en dollar ainsi que par l'évolution des taux souverains.

Pour l'exercice à venir, la stratégie restera axée sur la diversification. La poche obligataire devrait demeurer significative afin de bénéficier d'un rendement et d'un portage attractifs, tandis que la poche actions, dont l'exposition peut varier entre 0 % et 40 %, continuera d'être gérée de manière réactive en fonction des conditions de marché.

c. Perspectives 2026 : un environnement international instable

L'année 2026 s'ouvre dans un contexte international caractérisé par une incertitude politique élevée et par une volatilité accrue sur les marchés financiers. Les dynamiques économiques demeurent globalement résilientes, mais les facteurs géopolitiques, commerciaux et budgétaires jouent désormais un rôle déterminant dans l'orientation des marchés.

D'abord, les relations commerciales internationales constituent l'une des principales sources d'instabilité. La multiplication de mesures tarifaires et la renégociation de certains accords commerciaux, notamment sous l'impulsion de l'administration Trump, contribuent à modifier progressivement les équilibres de la mondialisation. Dans le même temps, plusieurs initiatives diplomatiques (notamment autour de zones stratégiques comme le Groenland) illustrent un climat international plus tendu. La poursuite du conflit en Ukraine demeure un facteur d'incertitude majeur pour l'Europe, tant sur le plan énergétique que sur le plan sécuritaire, tandis que d'autres tensions régionales continuent d'alimenter l'instabilité mondiale.

Dans cet environnement, l'évolution des politiques monétaires restera un élément central pour les marchés. Courant 2025 de nombreuses banques centrales ont entamé un mouvement d'assouplissement. La BCE a été active avec 4 baisses des taux de 25 points de base entre février et juin, tandis que la Fed aura attendu septembre pour réaliser 3 baisses de taux consécutives. Néanmoins, les taux longs ont clôturé l'année à des niveaux relativement élevés : le taux d'État allemand 10 ans s'établissait autour de 2,855% à fin décembre, tandis que le taux américain de même maturité était à 4,167%. Ces niveaux reflètent à la fois des besoins de financement publics élevés et une vigilance des investisseurs sur les perspectives d'inflation.

Sur le plan économique et sectoriel, plusieurs tendances structurantes devraient continuer à influencer l'allocation d'actifs. En Europe, les politiques visant à renforcer l'autonomie industrielle et énergétique du continent devraient soutenir l'investissement. Le programme budgétaire engagé par l'Allemagne, notamment orienté vers les infrastructures et les capacités de défense, pourrait contribuer à dynamiser certains secteurs industriels et technologiques européens. Parallèlement, la thématique de l'intelligence artificielle demeure l'un des principaux moteurs des marchés actions mondiaux. Les dépenses engagées par les grandes entreprises technologiques ont été particulièrement importantes l'année dernière. Toutefois, l'ampleur de ces investissements soulève désormais des interrogations quant à leur rentabilité à moyen terme, ce qui pourrait entraîner une différenciation plus marquée entre les entreprises capables de transformer ces dépenses en croissance bénéficiaire et celles dont les perspectives restent plus incertaines.

Dans ce contexte, la diversification géographique conserve toute son importance. Les économies émergentes, bien que sensibles aux tensions commerciales, présentent des caractéristiques favorables notamment en termes de démographie et de croissance potentielle. Elles peuvent ainsi constituer un facteur de diversification pertinent au sein des portefeuilles. Certaines classes d'actifs alternatives devraient également continuer à jouer un rôle stabilisateur. L'or, dont la progression a été remarquable en 2025, pourrait demeurer un instrument de diversification intéressant si les tensions internationales persistent.

Enfin, l'évolution des taux d'intérêt restera déterminante pour les actifs immobiliers. L'orientation plus accommodante des politiques monétaires, en particulier en zone euro, pourrait progressivement améliorer les perspectives du secteur. Les baisses de taux attendues au cours de l'année devraient contribuer à alléger les conditions de financement et à soutenir la valorisation des actifs immobiliers.

Dans ce cadre, l'année 2026 pourrait s'avérer plus exigeante pour les investisseurs. L'environnement macroéconomique et géopolitique impose une approche de gestion disciplinée, reposant sur une sélection rigoureuse des actifs, une diversification adaptée aux différents scénarios de marché avec une attention particulière portée à la solidité des fondamentaux économiques des entreprises.

2/ Performances des fonds 31/03/2025 au 31/03/2026

L'OPCVM a pour objectif de gestion du fonds est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de cinq ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à 6,00%.

Indicateur de référence : Aucun indicateur financier n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance de l'OPCVM, les indicateurs disponibles n'étant pas représentatifs du mode de gestion de ce dernier.

	Fonds
1 an	+8.12%
Création	+3.02%
Annualisé	+0.74%

Création du fonds le 25/03/2022

Les performances passées ne préjugent pas les performances futures de l'OPCVM et ne sont pas constantes dans le temps.

3/ Les principaux mouvements sur l'année 2025/2026

A l'achat :

25/02/2026	FR0011274984	GEMEQUITY I SI.3DEC	592 459,50
25/02/2026	FR001400QDM4	GAY-LUSSAC MICROC.EUR.I FCP 4D	533 931,75
23/02/2026	FR0010854588	DOM PATRIMOINE PART I FCP 3DEC	496 398,36
25/02/2026	LU2261172709	PIQUEM.HOUG.GL.EQ.SC EUR C.3D	452 050,48
25/02/2026	LU1694789378	DNCA INVEST ALPHA BONDS I 4DEC	372 492,00

A la vente :

25/02/2026	FR0011268705	GEMEQUITY PART R FCP 3DEC	590 277,12
25/02/2026	FR001400QDK8	GAY-LUSSAC MICROC.EUR.A FCP 4D	532 419,52
23/02/2026	FR0010854265	DOM PATRIMOINE PART R FCP	496 047,24
02/03/2026	LU2261172618	PIQUEM.HOUG.GL.EQ.SC EUR C.3D	455 827,93
25/02/2026	LU1694789709	DNCA INVEST ALPHA BONDS N 4DEC	370 206,62

4/ Informations relatives aux instruments financiers du groupe

Les mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres au cours de l'exercice n'ont pas concerné d'instruments financiers détenus en portefeuille émis par la société de gestion ou par les entités de son groupe.

Au 31 mars 2026, le fonds GLP INVEST VALEURS détenait 13.82 % de son actif net dans les OPC émis par la société de gestion.

5/ Droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L533-22 du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial, la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles DOM FINANCE a exercé ses droits de vote sont accessibles sur le site de la société de gestion.

6/ Procédure de choix des intermédiaires

Une sélection d'intermédiaires est établie par produits traités (actions, taux). Pour chaque intermédiaire, un montant maximum est accordé correspondant au cumul des opérations traitées et dont le dénouement n'est pas encore intervenu (période comprise entre la date d'opération et la date de règlement-livraison). Ce montant maximum est fonction de l'appréciation de la solidité financière de l'établissement (ou de son compensateur) et de la nature des produits traités.

La sélection des intermédiaires s'effectue principalement sur la base des critères suivants :

- Objectif : recherche des meilleures conditions de prix ;
- Critères discriminants : coût et sécurité du règlement / livraison et qualité du traitement back-office ;
- Critères niveau 1 : niveaux des courtages payés aux intermédiaires ; qualité d'exécution ;
- Critères niveau 2 : qualité du service vente ; services spécifiques d'exécution (paniers ...) ; qualité du reporting périodique sur les transactions réalisées. Des critères supplémentaires interviendront en fonction de la classe d'actifs concernée.

Revue périodique par le comité de sélection des intermédiaires de DÔM FINANCE.

Semestriellement, le comité de sélection des intermédiaires passe en revue l'ensemble des intermédiaires.

7/ Communication des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)

Ce Fonds prend en compte les critères ESG.

8/ Règlement SFDR

Cet OPCVM relève de l'article 8 du règlement SFDR

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

9/ Rapport sur les frais d'intermédiation

DÔM Finance n'est pas tenue d'élaborer le présent document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » dans la mesure où elle a recours à des services de recherche externe et des services d'exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation, versés aux intermédiaires de marché ont représenté pour l'exercice 2025 un montant inférieur à 500 000€.

10/ Risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

11/ Changement intervenu au cours de l'exercice

Aucun changement substantiel n'est intervenu sur l'exercice.

12/ Rémunération

La politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs de l'OPC que les gérants gèrent. Un rapport sur la politique de rémunération est disponible auprès de la société de gestion.

DOM FINANCE a versé des rémunérations à 33 personnes en 2025, dont la rémunération globale brute salarié s'élevait à 3 994 K€ sur l'année 2025.

La partie variable (primes et gratifications) s'est élevée à un montant global de 274 K€ sur l'année 2025.

Tableau de suivi des rémunérations : Effectif 33 personnes

	Rémunérations fixes	Rémunérations variables	Nombre de bénéficiaires
Montant total des rémunérations versées pour l'exercice 2025	3 994 K€	274 k€	33

	Preneurs de risques	Nombre de bénéficiaires	Membres du personnel ayant une incidence sur le profil de risque des OPC	Nombre de bénéficiaires
Montant agrégé des rémunérations versées pour l'exercice 2025 (fixes et variables)	3 037 k€	17	1 770 k€	11

13/ Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le FCP GLP INVEST VALEURS intervient sur les futures et options des marchés de taux sur un marché réglementé, à des fins de couverture et/ou d'exposition.

Au 31 Mars 2026, l'exposition obtenue à travers l'utilisation des instruments financiers dérivés sur indices actions se montait à -2.45 % de l'actif net.

14/ Opérations de financement sur titres en application du Règlement SFTR

L'OPC n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

GLP INVEST VALEURS

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
DÔM FINANCE

39 rue Mstislav Rostropovitch
75017 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2026

Aux porteurs de parts du FCP GLP INVEST VALEURS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif GLP INVEST VALEURS constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société par actions simplifiée au capital de 2 201 424 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre d'Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
912 028 941 RCS Nanterre
TVA : FR 82 912 028 941
Une entité du Réseau Deloitte

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 avril 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes



d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 10 juillet 2026

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Virginie Gaitte

Virginie GAITTE

COMPTES ANNUELS



BILAN

Actif

	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A) ⁽¹⁾	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) ⁽¹⁾	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ⁽¹⁾	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	8 711 504,62	5 860 834,18
OPCVM	8 711 504,62	5 860 834,18
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	5 670,00	2 820,00
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	8 717 174,62	5 863 654,18
Créances et comptes d'ajustement actifs	17 457,29	64 928,87
Comptes financiers	289 692,70	422 621,28
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	307 149,99	487 550,15
Total Actif I + II	9 024 324,61	6 351 204,33

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN

Passif

	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres :		
Capital	8 287 509,20	6 081 051,78
Report à nouveau sur revenu net	-	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-	-
Résultat net de l'exercice	672 890,92	195 234,85
Capitaux propres I	8 960 400,12	6 276 286,63
Passifs de financement II ⁽¹⁾	-	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ⁽¹⁾	8 960 400,12	6 276 286,63
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Instruments financiers à terme (B)	5 670,00	2 820,00
Emprunts	-	-
Autres passifs éligibles (C)	-	-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	5 670,00	2 820,00
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	58 254,49	72 097,70
Concours bancaires	-	-
Sous-total autres passifs IV	58 254,49	72 097,70
Total Passifs: I + II + III + IV	9 024 324,61	6 351 204,33

⁽¹⁾ Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTE DE RÉSULTAT

	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	5 715,00	3 677,20
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC ⁽¹⁾	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	7 492,88	5 840,85
Sous-total Produits sur opérations financières	13 207,88	9 518,05
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-1,75	-4,84
Sous-total charges sur opérations financières	-1,75	-4,84
Total Revenus financiers nets (A)	13 206,13	9 513,21
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	3 263,41
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-120 469,93	-82 800,12
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-120 469,93	-79 536,71
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	-107 263,80	-70 023,50
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-15 878,80	-12 040,45
Sous-total revenus nets I = C + D	-123 142,60	-82 063,95

⁽¹⁾ Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

COMPTE DE RÉSULTAT *(suite)*

	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	758 994,60	124 185,26
Frais de transactions externes et frais de cession	-1 319,49	-1 807,65
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	757 675,11	122 377,61
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	28 874,44	21 622,68
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	786 549,55	144 000,29
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-132 494,52	105 061,57
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	-132 494,52	105 061,57
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	141 978,49	28 236,94
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	9 483,97	133 298,51
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III - IV - V	672 890,92	195 234,85

ANNEXE



STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de cinq ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à 6%.

Cet objectif de rendement est fondé sur les hypothèses de marché retenues par la société de gestion et ne constitue pas une garantie de rendement.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	31/03/2026	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2023	31/03/2022
Actif net total	8 960 400,12	6 276 286,63	5 010 695,10	4 572 597,34	-

Exprimés en EUR	31/03/2026	31/03/2025	31/03/2024	31/03/2023	31/03/2022
-----------------	------------	------------	------------	------------	------------

PART R

FR0014007N65

Nombre de parts ou actions	86 975,379	65 867,0794	54 272,5595	49 222,8497	-
Valeur liquidative unitaire	103,02	95,28	92,32	92,89	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	7,62	0,94	-1,56	-3,82	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus / encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché, lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé.
- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation

- Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.
- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais m é.

Les revenus sont constitués par :

- Les revenus des valeurs mobilières,
- Les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- Les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- Les frais de gestion,
- Les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :

- Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal et éventuellement par le cours de la devise.
- Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur de marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta, éventuellement par le cours de la devise, la quotité, le nominal et le cours du sous-jacent. Le delta résulte d'un modèle mathématique dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Les sommes distribuables par l'OPCVM sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus. Le résultat net du Fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables du Fonds sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi :

CARACTERISTIQUES DES PARTS (devises de libellé, fractionnement, etc.) :

Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription ultérieure	Rachat
FR0014007N65	EURO	Dix-millièmes de parts	100 euros	1 Dix-millième de part	1 Dix-millième de part

La Société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts de l'OPC. Les modalités de souscriptions et de rachats et, l'accès aux informations sur l'OPC sont similaires pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts de l'OPC.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres début d'exercice	6 276 286,63	5 010 695,10
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) ⁽¹⁾	2 729 055,47	1 533 526,37
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-562 858,77	-425 350,52
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-107 263,80	-70 023,50
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	757 675,11	122 377,61
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-132 494,52	105 061,57
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	8 960 400,12	6 276 286,63

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

PART R

FR0014007N65	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	26 644,8822	2 729 055,47
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-5 536,5826	-562 858,77
Solde net des souscriptions/rachats	21 108,2996	2 166 196,70

PART R

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net en devise de la part ou action	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR0014007N65	PART R	Capitalisable	EUR	8 960 400,12	86 975,379	103,02

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 01 +/-	Pays 02 +/-	Pays 03 +/-	Pays 04 +/-	Pays 05 +/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-222,79	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	-222,79	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux *(hors obligations convertibles)*

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	289,69	-	-	-	289,69
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	N/A	-	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-	-	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
Total	N/A	-	-	-	289,69

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*) ventilation par maturité

	Ventilation par durée résiduelle						
<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois - 1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	289,69	-	-	-	-	-	-
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan							
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Total	289,69	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Devise 01 +/-	Devise 02 +/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	-	-	-

Méthodologie :

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux ⁽¹⁾ dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

⁽¹⁾ Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du Fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
FR0007005764	BSO BIO SANTE FCP	SAINT OLIVE GESTION	Actions	France	EUR	468 795,05
FR0010313742	DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT FCP	Dom Finance	Obligations	France	EUR	533 514,30
FR0010400762	MONETA LONG SHORT PART A	MONETA ASSET MANAGEMENT	Mixte	France	EUR	260 996,45
FR0010540716	IMMOBILIER 21 IC	GESTION 21	Actions	France	EUR	296 199,36
FR0010854588	DOM PATRIMOINE I	Dom Finance	Mixte	France	EUR	572 980,96
FR0010858498	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL ACT -R- SICAV	Lazard Freres Gestion	Obligations convertibles	France	EUR	232 922,60
FR0010925933	DOM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL FCP	Dom Finance	Actions	France	EUR	133 043,43
FR0011274984	GEMEQUITY I	Gemway Assets	Actions	France	EUR	520 870,20
FR0013032422	DOM REFLEX C	Dom Finance	Mixte	France	EUR	607 334,40
FR0013432143	LAZARD FUNDS SICAV LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES SICAV	Lazard Freres Gestion	Obligations	France	EUR	335 575,80
FR0013433109	GEMCHINA SICAV	Gemway Assets	Obligations	France	EUR	308 275,00
FR001400QDM4	GAY-LUSSAC MICROCAPS EUROPE PART I	Gay-Lussac Gestion SA	Actions	France	EUR	504 285,75
IE00BMWXKN31	HSBC ETF PLC HANG SENG TECH UCITS ETF	HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A	Fonds indiciel (ETF)	Irlande	EUR	118 189,50
IE00BYXW3909	FIRST ENTIER INVESTORS GLOBAL UMBERLLA FD PLC CHN GRW FD	First Sentier Investors (Ireland) Limited	Actions	Irlande	EUR	299 576,34
LU0578134230	MEMNON EUROPEA FUND R	Zadig Gestion (Luxembourg) S.A	Actions	Luxembourg	EUR	290 154,20
LU0975848937	ROBEKO CAPITAL GROWTH FUNDS SICAV	Robeco Institutional Asset Management B.V.	Actions	Luxembourg	EUR	219 449,65
LU1299707072	GOLDMAN SACHS INDIA EQUITY PORTFOLIO SICAV	Goldman Sachs Asset Management B.V.	Actions	Luxembourg	EUR	171 477,00
LU1670631289	M&G LUX EMERGING MARKETS BOND SICAV	M&G Luxembourg S.A	Obligations	Luxembourg	EUR	322 415,35
LU1694789378	DNCA INVEST SICAV ALPHA BONDS EUR	DNCA Finance SCS	Obligations	Luxembourg	EUR	366 714,00

Code ISIN	Dénomination du Fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du Fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
LU1832174962	INDEPENDANCE AM SICAV - EUROPE SMALL	Independance AM	Actions	Luxembourg	EUR	288 353,52
LU1834983477	AMUNDI STOXX EUROPE 600 BANKS CLASS ACC EUR	Amundi Luxembourg S.A	Actions	Luxembourg	EUR	169 937,55
LU1876459303	AXIOM LUX SICAV AXIOM EUROPEAN BANKS EQUITY SICAV	Axiom Alternative Investments	Actions	Luxembourg	EUR	83 979,50
LU1891775774	LUPUS ALPHA FONDS FCP LUPUS ALPHA MICRO CHAMPIONS	Lupus alpha Investment GmbH	Actions	Luxembourg	EUR	320 197,50
LU1920211973	ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE FUND UCITS SICAV	Eleva Capital S.AS	Actions	Luxembourg	EUR	79 590,00
LU1988108434	BDLCM FUNDS SICAV BDL TRANSITION MEGATRENDS	BDL Capital Management	Actions	Luxembourg	EUR	312 781,50
LU2261172709	PIQUE HOUG FUNDS SICAV GLOBAL EQUITIES	Piquemal Houghton Investments SAS	Actions	Luxembourg	EUR	474 991,71
LU2486276541	PLACEURO SICAV GOLD MINES SICAV	Dom Finance	Actions	Luxembourg	EUR	125 490,00
LU2798962895	INDEPENDANCE AM SCAV EUROPE MID	Independance AM	Actions	Luxembourg	EUR	293 414,00
Total						8 711 504,62

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	31/03/2026
Créances	
Souscriptions à recevoir	2 765,39
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	-
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	14 691,90
Frais de gestion	-
Autres débiteurs divers	-
Total des créances	17 457,29
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-
Achats à règlement différé	-45 920,00
Frais de gestion	-12 334,49
Dépôts de garantie	-
Autres créditeurs divers	-
Total des dettes	-58 254,49
Total des créances et dettes	-40 797,20

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion financière	Actif Net	1,75% TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif Net	Néant
Frais Indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif Net	3,00% TTC maximum
Commissions de mouvement	Actif Net	Néant
Commissions de mouvement	Actif Net	20% de la surperformance lorsque la performance nette de frais dépasse 6% par an.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables :

Les frais de gestion variables correspondent à une commission de surperformance.

Base et assiette de calcul :

La performance du Fonds est calculée selon la méthode indiquée, c'est-à-dire par référence à un fonds indicé réalisant une performance annuelle de 6% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

La performance du Fonds/fonds indicé est déterminée par rapport à son actif comptable/actif indicé après prise en compte des frais de gestion fixes et avant prise en compte de la commission de surperformance.

Provision :

Dès lors que la performance du Fonds depuis le début de la période d'observation est supérieure à celle du fonds indicé, une provision de 20% de cette surperformance est constituée à chaque calcul de la valeur liquidative.

Période de référence :

La commission de surperformance se calcule sur une période d'observation de 12 mois du 1er Avril au dernier jour de bourse du mois de Mars de l'année suivante.

Pour la première période d'observation, la commission de surperformance se calculera depuis la date de création du Fonds jusqu'à la dernière valeur liquidative du mois de mars 2023.

Reprise de provision :

Dans le cas d'une sous-performance du Fonds par rapport au fonds indicé, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision (hors frais de gestion variables figés liés aux rachats et définitivement acquis à la société de gestion). Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Prélèvement :

Cette commission variable ne sera définitivement perçue qu'en fin de période d'observation seulement si, sur cette période, la performance du fonds est supérieure à celle de l'actif indicé. Elle est prélevée annuellement au bénéfice de la société de gestion sur la dernière valeur liquidative de la période d'observation, sous réserve, qu'à cette date, la période d'observation soit au minimum égale à douze mois.

Les rachats survenus en cours d'exercice donneront lieu à un versement anticipé pour leur quote-part de frais variables.

Comme le montrent les tableaux et graphique ci-dessous, toute sous-performance du fonds par rapport à celle de son actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à 5 ans.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

PART R

FR0014007N65	31/03/2026
Frais fixes	120 461,84
Frais fixes en % actuel	1,55
Frais variables	8,09
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/03/2026
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/03/2026
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/03/2026
Parts d'OPC et de fonds d'investissements			
	FR0010313742	DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT FCP	533 514,30
	FR0010854588	DOM PATRIMOINE I	572 980,96
	FR0013032422	DOM REFLEX C	607 334,40
	FR0010925933	DOM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL FCP	133 043,43
	LU2486276541	PLACEURO SICAV GOLD MINES SICAV	125 490,00
Total			1 972 363,09

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	-123 142,60	-82 063,95
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-123 142,60	-
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	-123 142,60	-82 063,95

PART R

FR0014007N65	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-123 142,60	-82 063,95
Total	-123 142,60	-82 063,95
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	786 549,55	144 000,29
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	786 549,55	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	786 549,55	144 000,29

PART R

FR0014007N65	31/03/2026	31/03/2025
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	786 549,55	144 000,29
Total	786 549,55	144 000,29
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan (hors IFT)

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Parts d'OPC et fonds d'investissements			8 711 504,62	97,22
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			8 711 504,62	97,22
AMUNDI STOXX EUROPE 600 BANKS CLASS ACC EUR	EUR	3 030	169 937,55	1,90
AXIOM LUX SICAV AXIOM EUROPEAN BANKS EQUITY SICAV	EUR	22	83 979,50	0,94
BDLCM FUNDS SICAV BDL TRANSITION MEGATRENDS	EUR	2 025	312 781,50	3,49
BSO BIO SANTE FCP	EUR	365	468 795,05	5,23
DNCA INVEST SICAV ALPHA BONDS EUR	EUR	2 700	366 714,00	4,09
DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT FCP	EUR	3 685	533 514,30	5,95
DOM PATRIMOINE I	EUR	4,74	572 980,96	6,39
DOM REFLEX C	EUR	5 120	607 334,40	6,78
DOM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL FCP	EUR	47,6	133 043,43	1,49
ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE FUND UCITS SICAV	EUR	600	79 590,00	0,89
FIRST ENTIER INVESTORS GLOBAL UMBERLLA FD PLC CHN GRW FD	EUR	24 600	299 576,34	3,34
GAY-LUSSAC MICROCAPS EUROPE PART I	EUR	2 025	504 285,75	5,63
GEMCHINA SICAV	EUR	2 950	308 275,00	3,44
GEMEQUITY I	EUR	2 130	520 870,20	5,81
HSBC ETF PLC HANG SENG TECH UCITS ETF	EUR	20 900	118 189,50	1,32
IMMOBILIER 21 IC	EUR	18	296 199,36	3,31
INDEPENDANCE AM SCAV EUROPE MID	EUR	2 200	293 414,00	3,27
INDEPENDANCE AM SICAV - EUROPE SMALL	EUR	1 304	288 353,52	3,22
LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL ACT -R- SICAV	EUR	470	232 922,60	2,60
LAZARD FUNDS SICAV LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES SICAV	EUR	252	335 575,80	3,75
LUPUS ALPHA FONDS FCP LUPUS ALPHA MICRO CHAMPIONS	EUR	2 250	320 197,50	3,57
M&G LUX EMERGING MARKETS BOND SICAV	EUR	28 690	322 415,35	3,60
MEMNON EUROPEA FUND R	EUR	805	290 154,20	3,24
MONETA LONG SHORT PART A	EUR	1 055	260 996,45	2,91
PIQUE HOUG FUNDS SICAV GLOBAL EQUITIES	EUR	309	474 991,71	5,30
PLACEURO SICAV GOLD MINES SICAV	EUR	11 750	125 490,00	1,40
ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS SICAV	EUR	635	219 449,65	2,45
GOLDMAN SACHS INDIA EQUITY PORTFOLIO SICAV	EUR	8 100	171 477,00	1,91
Total			8 711 504,62	97,22

INVENTAIRES DES IFT *(Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)*

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
EURO STOXX 0626	-4	5 670,00	-	-222 789,20
Sous total		5 670,00	-	-222 789,20
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		5 670,00	-	-222 789,20

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-		-		-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	-	-	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	8 711 504,62
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	5 670,00
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	307 149,99
Autres passifs (-)	-63 924,49
Total = actif net	8 960 400,12

INFORMATIONS SFDR

ANNEXE IV

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: GLP Invest Valeurs
Identifiant d'entité juridique: 969500MEAF46K4TX0557

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 0% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou

social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds de fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au travers d'investissements dans des OPC article 8 ou 9 SFDR. L'objectif extra-financier du fonds est :

- D'investir durablement 90% des investissements dans des OPC prenant en considération les critères ESG dans la décision d'investissement,
- de couvrir 90% des OPC du portefeuille, hors liquidité, produits dérivés.

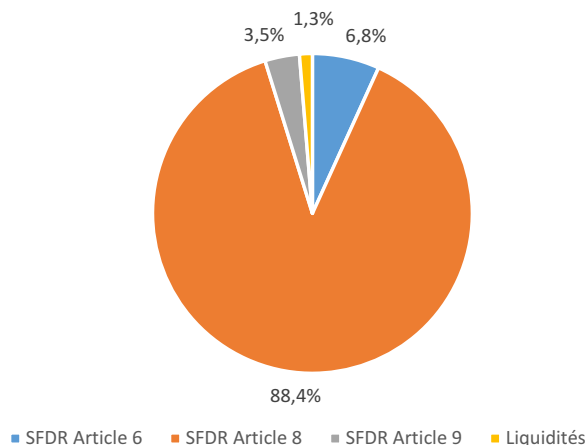
● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Sur le fonds de fonds, la répartition de la classification SFDR des fonds est la suivante :

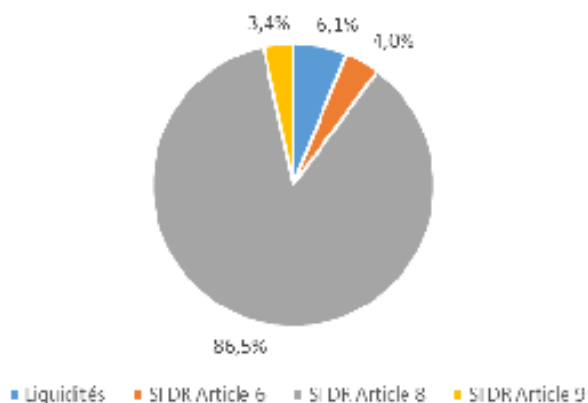
Catégories SFDR des fonds au 31/03/2026



...et par rapport aux périodes précédentes ?

Sur le fonds de fonds, la répartition de la classification SFDR des fonds est la suivante :

Catégories SFDR des fonds au 31/03/2025



Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le produit financier ne prétendait pas avoir d'objectifs d'investissement durable au sens du règlement (UE) 2019/2088.

Le règlement SFDR définit un « investissement durable » comme étant un investissement dans une activité économique qui contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et dans une entreprise qui applique de bonnes pratiques de gouvernance. Ainsi, l'application de cette définition diffère d'un gestionnaire d'actifs à un autre. Dans ce cadre, nous ne trouvons pas pertinent d'agréger les pourcentages d'investissements durables de chaque fonds.



La définition d'investissement durable est très ouverte et de ce fait, ne fournit pas actuellement une liste exhaustive d'objectifs spécifiques, d'indicateurs clés de performance ou de mesures qui doivent être atteintes pour qu'un investissement soit considéré comme durable. Le règlement se limite à donner des exemples pour chaque catégorie d'objectifs. Cela offre une certaine souplesse lorsqu'il s'agit de tenir compte des différentes préférences en matière de durabilité. Toutefois, cette situation peut également créer une incertitude quant aux mesures et aux seuils précis qui permettraient d'identifier un investissement durable.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour élaborer une grille de référence pour ne pas causer de préjudice significatif, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que ceux qui sont largement disponibles. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac (>5% du revenu), les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Compte tenu de la complexité au sein d'un fonds de fonds, nous ne prenons pas en compte les incidences négatives pour le moment dans ce produit financier. Néanmoins, nous sommes en réflexion sur la prise en compte de ces dernières.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les critères relatifs aux DNSH ne sont pas détaillés dans la définition d'un investissement durable, au-delà de l'exigence selon laquelle un investissement ne peut pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux. Plusieurs réglementations européennes sur la finance durable, y compris la taxonomie européenne et la SFDR, font référence à l'adhésion à des normes mondiales – en particulier les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) – comme critères permettant d'éviter les dommages et de respecter des garanties sociales minimales.

Pour élaborer une grille de référence pour les DNSH, il est recommandé d'utiliser des paramètres objectifs communément référencés dans les normes et modèles réglementaires de l'UE à titre d'orientation, ainsi que

ceux qui sont largement disponibles notamment ceux de l'OCDE. Il s'agit notamment de filtrer, et finalement d'exclure, les entreprises impliquées dans le charbon thermique, la production de tabac, les armements controversés et celles qui présentent des controverses jugées « sévères » et « très sévères ».

Ainsi, les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les 14 facteurs d'incidences négatives retenus par la commission européenne ne sont pas pris en compte de manière indépendante lors de la décision d'investissement. Selon le secteur d'activité d'un émetteur, certaines de ces incidences sont retenues d'après une matrice de matérialité élaborée par MSCI, puis intégrées à la notation ESG finale de l'émetteur. Cette notation ESG rend compte du comportement de l'entreprise vis à vis des principales incidences négatives et est prise en compte systématiquement dès lors que l'émetteur est couvert par notre fournisseur de données. Par ailleurs, l'ensemble des incidences négatives sont, à minima, prises en considération a posteriori au niveau du produit financier.

La modalité de prise en compte de chaque incidence négative diffère selon les cinq éventualités suivantes:

- Aucune prise en compte ;
- Prise en compte dans le DNSH ;
- Prise en compte dans la politique d'exclusion ;
- Prise en compte dans la notation ESG en fonction de la matrice de matérialité ;
- Prise en compte indépendamment.

Les incidences négatives prises en compte indépendamment dans la décision d'investissement sont les incidences liées à l'intensité carbone scopes 1, 2 et 3 (tCO₂/M \$ CA). Elles ont le même degré d'importance que la notation ESG de l'émetteur et s'appliquent pour tous les émetteurs.



Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs privés				
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence année 2024	Incidence année 2025	Objectif & Commentaire
Climat et Environnement				
Émissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Émissions de GES de niveau 1 (t CO ₂ / M€ investis) Émissions de GES de niveau 2 (t CO ₂ / M€ investis) Émissions de GES de niveau 3 (t CO ₂ / M€ investis) Émissions totales de GES sur l'ensemble des investissements	- - - -	Nouvelle méthodologie de calcul alignée aux standards en prenant en compte les émissions financées de l'émetteur Pas d'objectifs fixés pour le moment
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (t CO ₂ / M€ investis)	-	Pas d'objectif fixé pour le moment
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES (scope 1,2,3) en t CO ₂ / M€ investis	764	736 Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	8,0%	5,8% Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	62,7%	64,2% Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissement, par secteur à fort impact climatique	0,43	0,37 Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part d'investissement effectuée dans des sociétés ayant des activités et/ou des établissements qui sont à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, à savoir les activités de ces sociétés sont une incidence négative sur ces zones	18,9%	11,5% Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
Eau	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissement, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	-	- Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment
Déchets	9. Déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits par les sociétés bénéficiaires d'investissement, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	-	- Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment
	PAI additionnel : Déchets non recyclés	Tonnes de déchets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissement, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	-	- Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment
Social, Ressources Humaines, Respect des droits dont droits humains				
Les questions sociales et de personnel	10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,32%	0,11% Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	92,19%	94,43% Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	10,00%	11,56% Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	39,64%	40,82% Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00%	0,00% Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
	PAI Social additionnel : Taux d'accidents	Taux d'accident dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,01%	0,58% Pas d'objectif fixé pour le moment Dans l'attente de voir des standards émerger
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence année 2024	Incidence année 2025	Objectif & Commentaire
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux				
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (t CO ₂ / M € PIB)	174,71	164,24 Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,0%	0,0% Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment
Additionnel	PAI additionnel : Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée de 0 à 100, 0 étant l'égalité parfaite.	34,01	33,38 Non pris en compte l'année passée Pas d'objectif fixé pour le moment

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.



Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

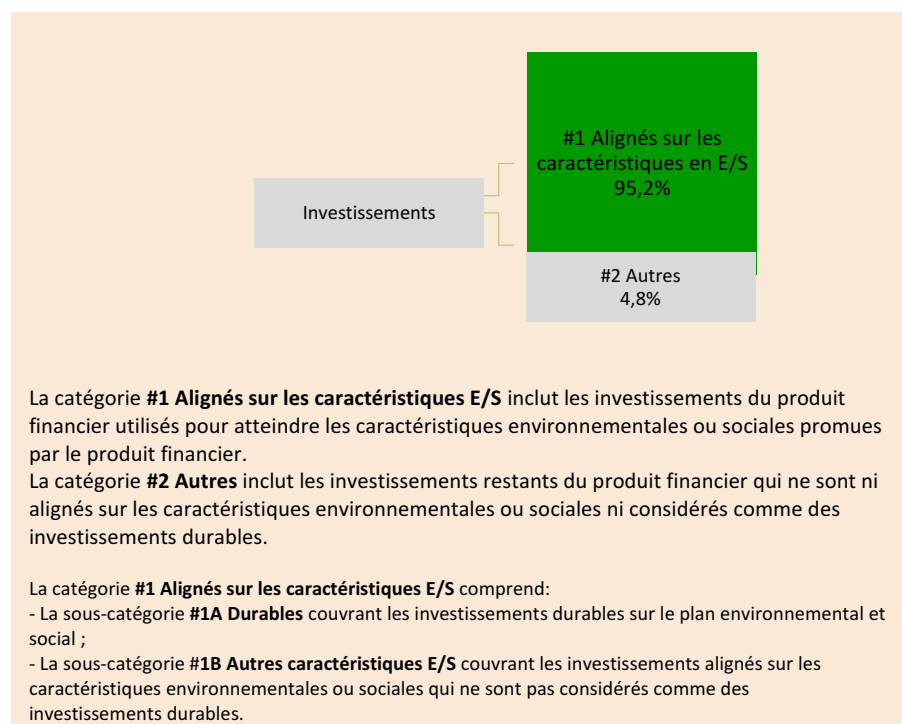
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
DOM Reflex	Fonds	6,05	France
Gay-Lussac Microcaps Europe	Fonds	5,91	Luxembourg
Indépendance ET expansion - Europe	Fonds	5,81	France
DOM PATRIMOINE - Part R	Fonds	5,71	France
Banque St-Olive BSO Bio Sante	Fonds	5,65	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Les 4,8% correspondent aux fonds conformes à l'article 6 du règlement SFDR ainsi qu'aux liquidités.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

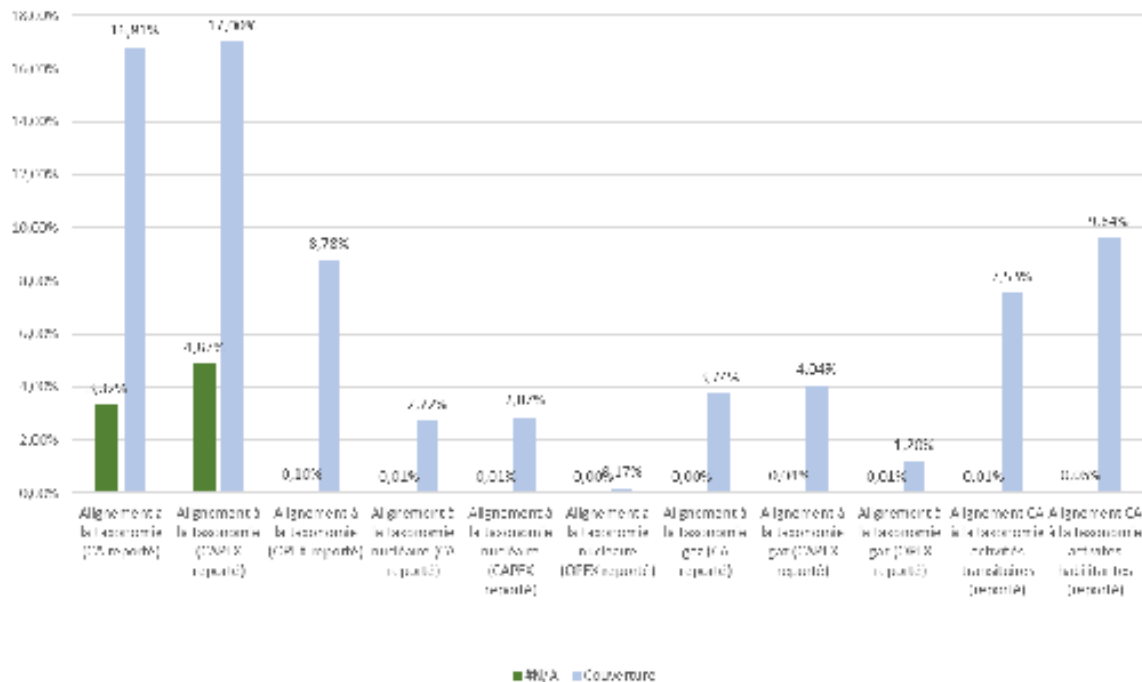
Secteurs	Poids (%)
<i>Technologie</i>	<i>0,0%</i>
<i>Autres Financières</i>	<i>98,6%</i>
<i>Santé</i>	<i>0,0%</i>
<i>Energie</i>	<i>0,0%</i>
<i>Consommation discrétionnaire</i>	<i>0,0%</i>
<i>Industrie</i>	<i>0,0%</i>
<i>Banques</i>	<i>0,0%</i>
<i>Immobilier</i>	<i>0,0%</i>
<i>Assurances</i>	<i>0,0%</i>
<i>Souverains et agences</i>	<i>0,0%</i>
<i>Matériaux</i>	<i>1,4%</i>
<i>Communications</i>	<i>0,0%</i>
<i>Consommation de base</i>	<i>0,0%</i>
<i>Services</i>	<i>0,0%</i>
<i>Industrie automobile</i>	<i>0,0%</i>
<i>Non classé</i>	<i>0,0%</i>
<i>Liquidité</i>	<i>0,0%</i>



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Il est important de préciser que ces données sont calculées uniquement avec les données disponibles et reportées par les entreprises. Le dénominateur de chaque alignement à la Taxonomie prend en compte uniquement les actions, les obligations et la part des fonds sur lesquels nous disposons de données sur ces indicateurs. Le taux de couverture doit donc être pris en compte aux regards des précédents calculs d'alignements à la Taxonomie.

ALIGNEMENT A LA TAXONOMIE EUROPÉENNE



☒ Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹² ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

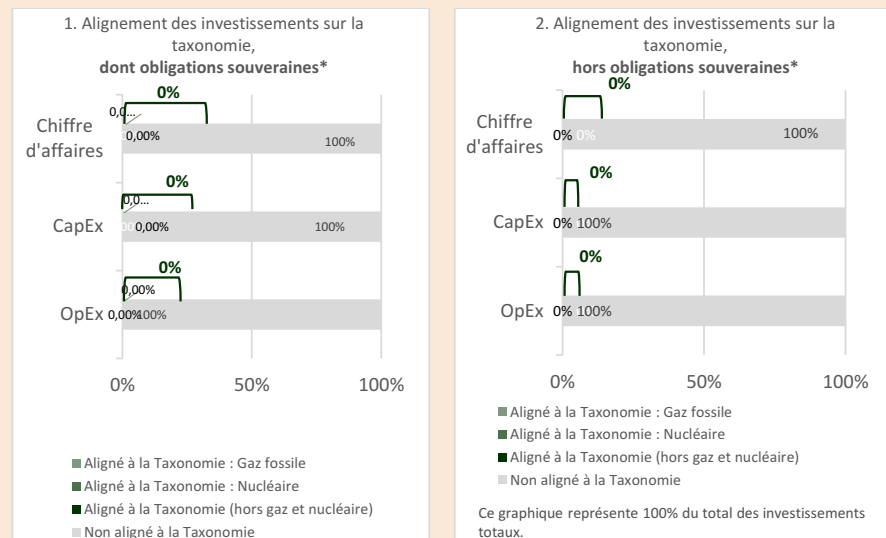
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (EU) 2020/852.

¹² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Il est important de préciser que ces données sont calculées uniquement avec les données disponibles et reportées par les entreprises. Le dénominateur de chaque alignement à la Taxonomie prend en compte uniquement les actions, les obligations et la part des fonds sur lesquels nous disposons de données sur ces indicateurs. Le taux de couverture doit donc être pris en compte aux regards des précédents calculs d'alignements à la Taxonomie.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le chiffre d'affaires aligné aux activités transitoires et habilitantes était respectivement de 0% et 0%.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le chiffre d'affaires aligné aux activités transitoires et habilitantes était respectivement de 0,02% et 0,04%.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE était de 0% l'année passée contre 0% cette année (31/03/2026).



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion d'investissements durables sur le plan social était de 0% l'année passée contre 0% cette année (31/03/2026).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie "Autres" regroupe les fonds conformes à l'article 6 du règlement SFDR ainsi que les liquidités.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaître des révisions d'allocation en lien avec son processus de prise en compte des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Celles-ci ont pu porter sur des changements d'expositions sectorielles et/ou sur des fonds spécifiques, en lien avec la stratégie du fonds de fonds.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

A titre de comparaison de performances extra-financières, le Fonds de fonds n'est ni comparé à un univers d'investissement, ni à un indice de référence.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

NA

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

NA

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

NA

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

NA

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

